

Département CALVADOS . Région NORMANDIE  
Commune de LIVAROT-PAYS DqUGE (14140)

« Remplacement des menuiseries extérieures  
de la salle polyvalente de TORTISAMBERT »  
Le Bourg . Tortisambert . LIVAROT-PAYS DqUGE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**  
**(C.C.T.P.)**

**LOT N° 1 Æ MENUISERIES EXTERIEURES**

**Maître d'ouvrage**

- Commune de LIVAROT-PAYS-DqUGE -  
Place Georges Bisson . Livarot . LIVAROT-PAYS DqUGE  
Tél. : 02.31.63.53.19

**Assistance à maîtrise d'ouvrage**



- S.A.R.L. HERBRECHT Associés -  
24, rue Delaplanche . Livarot . LIVAROT-PAYS DqUGE  
Tél. : 06.77.56.97.89 . mail : herbrecht.associes@orange.fr

## LOT N°1 Ë MENUISERIES EXTERIEURES

Le présent lot est composé des chapitres suivants :

### SOMMAIRE

#### I Ë PRESCRIPTIONS GENERALES 3 - 7

1.1	Ë OBJET DU MARCHE	3
1.2	Ë ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.3	Ë LIMITE DE LA PRESTATION	3
1.4	Ë PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.5	Ë ACCEPTATION DE LA COMMANDE	4
1.6	Ë OBLIGATIONS DES PARTIS	4
1.7	Ë VISITE DES LIEUX	4
1.8	Ë ETUDES ET PLANS	4
1.9	Ë DELAI D'EXECUTION	5
1.10	Ë COORDINATION DE CHANTIER	5
1.11	Ë PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS	5
1.12	Ë ETANCHEITE DU BATIMENT PENDANT LES TRAVAUX	5
1.13	Ë SECURITE	5-6
1.14	Ë GESTION DES DECHETS ET NETTOYAGE DU CHANTIER	6
1.15	Ë RECEPTION DES TRAVAUX	6
1.16	Ë GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT ET ASSURANCE DECENNALE	6-7
1.17	Ë ANNEXES AU C.C.T.P.	7

#### II Ë PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 8 - 11

2.1	Ë NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES	8
2.2	Ë RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	8
2.3	Ë PERFORMANCES	8
2.4	Ë CONSISTANCE DES TRAVAUX	9
2.5	Ë DEPOSE	9
2.6	Ë NATURE DES MENUISERIES	9-10
2.7	Ë DIVERS	10
2.8	Ë POSE ET ADAPTATION	10
2.9	Ë OUVRAGES D'ETANCHEITE	11
2.10	Ë OUVRAGES D'ISOLATION	11

## **I Æ PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **1.1 Æ OBJET DU MARCHÉ**

Le présent cahier des clauses particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les conditions techniques du marché relatif à la prestation de réalisation de travaux du lot :

**Lot n°1 : MENUISERIES EXTERIEURES**  
**« Remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente de TORTISAMBERT »**  
**Pour le compte de la commune de Livarot Æ Pays d'Åuge**

### **1.2 Æ ETENDUE DES TRAVAUX**

Sont inclus au présent lot, les prestations suivantes :

- Tous les ouvrages décrits au présent C.C.T.P,
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la pose de tous les matériaux et appareils nécessaires à la bonne exécution des ouvrages,
- La gestion de ses déchets de chantier, soit avec les services de déchetteries, soit sur site le cas échéant.

L'entreprise se conformera aux prescriptions du C.C.T.P ou tout autre document, concernant la gestion des déchets de chantier ;

- Les nettoyages journaliers systématiques suite aux interventions du présent lot,
- Le nettoyage général soigné, en fin de chantier, avant la livraison des travaux.

### **1.3 Æ LIMITE DE LA PRESTATION**

D'une manière générale, l'entreprise devra l'ensemble des travaux et des fournitures nécessaires à la réalisation des installations capables de répondre aux besoins exprimés en fonctionnement normal, et dans toutes les conditions de sécurité et de régularité, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une erreur ou d'une omission dans le présent C.C.T.P ou sur les documents graphiques annexes.

### **1.4 Æ PRESENTATION DE L'OFFRE**

L'entrepreneur devra obligatoirement présenter son offre financière sous le format d'un devis détaillé. Il indiquera explicitement les marques et types de matériels employés, de manière qu'aucune confusion puisse être faite.

Il lui appartiendra de calculer les éléments tels que diamètres, longueurs, etc., et de reporter ces informations sur son devis, dans les espaces prévus à cet effet.

En phase travaux, tout matériel prescrit non conforme sera refusé, et devra être remplacé par des matériels conformes, sans que l'entrepreneur puisse faire valoir une incidence financière sur son offre.

## **1.5 Æ ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

L'acceptation de la commande implique une adhésion totale de l'entrepreneur aux diverses clauses de l'ensemble des documents remis, concernant cette affaire. L'entrepreneur accepte sans réserve l'ensemble des conditions et indications définies aux chapitres "PRESCRIPTIONS GENERALES et PRESCRIPTIONS TECHNIQUES".

## **1.6 Æ OBLIGATIONS DES PARTIS**

Il est rappelé en particulier que les prévisions du devis ne sont pas limitatives, l'entrepreneur étant tenu de fournir et d'exécuter toute prestation nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage dont le détail de description aurait pu être omis ou inexact. Les candidats devront s'assurer sur place de la possibilité de respecter le cahier des charges (C.C.T.P). Ils devront se renseigner, auprès de la collectivité et du responsable de l'opération, pour tous les points qui leur sembleraient douteux ou incomplets. Chaque soumission comportera un quantitatif estimatif détaillé. Après signature du contrat, aucun supplément de prix ne pourra être accordé.

L'entrepreneur s'engage à respecter les règles de l'art et à conseiller la collectivité dans toutes les améliorations des systèmes ou prestations et à corriger les inadaptations éventuelles du projet.

L'entrepreneur mettra en œuvre les moyens en hommes et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations.

La collectivité donnera accès au personnel de l'entreprise, en tous lieux nécessaires à l'exécution de ses prestations et obligations.

La collectivité veillera également à ce que la fourniture des énergies nécessaires au bon fonctionnement des installations prises en charge par l'entreprise, ne soit pas interrompue, sans que celui-ci n'ait été prévenu au moins vingt-quatre heures à l'avance.

### Condition d'usage et d'entretien :

Nous attirons l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que les ouvrages ne pourront donner satisfaction que si ils sont entretenues et si leur usage est normal.

## **1.7 Æ VISITE DES LIEUX**

Les candidats, avant de remettre leur proposition de prix, devront effectuer une visite des lieux afin d'apprécier justement et de prendre connaissance des travaux à exécuter. Ils devront pour cela prendre contact avec les services techniques du maître d'ouvrage qui fera en sorte de faire visiter les bâtiments.

**Monsieur Florian HERBRECHT Æ Cabinet HERBRECHT Associés Æ 06.77.56.97.89**

## **1.8 Æ ETUDES ET PLANS**

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement de toutes les analyses, les études, les calculs, les schémas, les plans et détails d'exécution, les relevés et les prises de côtes et tous les documents graphiques ou autres qui seront nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, ils devront être remis au maître d'ouvrage à la réception des travaux.

### **1.9 É DELAI D'EXECUTION**

L'ensemble des travaux sera planifié lors d'une réunion de préparation, de la façon suivante :

- date de démarrage des travaux,
- délais d'exécution des travaux,
- date de fin de travaux,
- date de réception des travaux.

La présente opération est réalisée en une seule tranche. Le délai et l'ordonnancement des travaux sont décrits dans le C.C.A.P auquel doit se référer l'entreprise du présent lot pour le chiffrage.

### **1.10 É COORDINATION DE CHANTIER**

L'entreprise assurera la coordination de ses travaux vis à vis des autres corps de métier. Elle prendra donc activement connaissance des plannings d'interventions des autres corps de métier afin de les répercuter dans son organisation (commandes et achat de matériels, études d'exécution, interventions, etc.).

Elle communiquera en temps nécessaire au maître d'ouvrage, son propre planning, et signalera immédiatement toute dérive sur les échéances d'exécution de ses travaux, par rapport au planning général.

### **1.11 É PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS**

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée. L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors de ses travaux, aucune détérioration aux existants. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet. Il en sera de même en ce qui concerne la voie publique devant le bâtiment qui ne devra en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux. En cas de dommage causé aux existants, l'ensemble des coûts de réparations seront à la charge de l'entrepreneur.

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge de l'entreprise et compris dans le prix de son marché.

### **1.12 É ETANCHEITE DU BATIMENT PENDANT LES TRAVAUX**

L'entrepreneur devra assurer l'étanchéité du bâtiment pendant la durée des travaux. Il devra à cet effet mettre en place toutes bâches, films polyéthylènes ou autres nécessaires.

### **1.13 É SECURITE**

D'une manière générale, l'entrepreneur se conformera aux textes en vigueur relatifs à la protection du personnel comme du public, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains, du public et de son personnel pendant toute la durée du chantier. Il établira les barrages qui s'imposeraient. Il procédera à la démolition, à la dépose et à l'enlèvement des matériaux et des équipements en prenant toutes les précautions nécessaires.

L'entrepreneur installera des échafaudages aux normes, munis de toutes protections (garde-corps, filets, harnais de sécurité, etc.). Il mettra en place des appareils de levage destinés à la réalisation de ses ouvrages et tous autres systèmes nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier. Ils seront modifiés autant de fois qu'il sera nécessaire et aux frais de l'entrepreneur.

Le bâtiment étant en partie habité, l'entreprise titulaire devra soumettre un plan d'accès sécurisé au logement et le faire validé au maître d'ouvrage avant le début des travaux.

#### **1.14 É GESTION DES DECHETS ET NETTOYAGE DU CHANTIER**

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté c'est pourquoi l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les gravois et déchets devront être évacués hors du chantier au fur et à mesure. Le prix du marché comprendra implicitement la descente des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires. Tous les locaux touchés par les travaux ou par le passage des ouvriers devront être nettoyés. En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et déduira la somme facturée du marché de l'entrepreneur.

#### **1.15 É RECEPTION DES TRAVAUX**

Des essais des ouvrages exécutés seront réalisés dans les conditions nécessaires définies aux documents techniques unifiés applicables au type du présent marché. A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fera une visite de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux et de l'état des ouvrages existants. Cette visite sera suivie par un procès-verbal de réception des travaux.

#### **1.16 É GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT ET ASSURANCE DECENNALE**

Pendant la période de garantie de bon fonctionnement d'un an, à compter de la date de réception des ouvrages, l'entreprise est tenue de remédier à ses frais à tous les désordres pouvant se produire et de faire en sorte que les équipements demeurent en bon état de fonctionnement dans le cadre d'un usage normal (hors vandalisme). D'autre part, il est rappelé que l'entreprise devra aussi la garantie décennale sur ce type de travaux.

##### Assurances :

L'entrepreneur et, le cas échéant les cotraitants, doivent justifier au moyen de attestations portant mention de l'étendue des garanties dont ils sont titulaires :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- une assurance civile,

- une assurance couvrant les responsabilités décennale.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés au maître d'ouvrage dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, le maître d'ouvrage se réserve le droit de bloquer le paiement des travaux jusqu'à ce que le titulaire délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

### **1.17 É ANNEXES AU C.C.T.P.**

Le présent CCTP est complété par une série de plans de principes :

- PLAN DE PRINCIPE MENUISERIES FACADE SUD Ind A du 22/01/2018,
- PLAN DE PRINCIPE MENUISERIES FACADE NORD Ind A du 22/01/2018,
- PLAN DE PRINCIPE MENUISERIE SOUS PREAU Ind A du 22/01/2018.

Les plans sont des propositions à examiner par l'entrepreneur. Il devra donc signaler au maître d'ouvrage les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'inobservation des règles de l'art.

## **II É PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **2.1 É NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES**

Les fournitures, les accessoires et les matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront être de première qualité. Ils répondront impérativement aux normes françaises et européennes homologuées (NF et EN), aux spécifications du ou des DTU qui leur sont applicables, à la réglementation des ERP, à la réglementation en terme de sécurité incendie et tenue au feu des bâtiments, à la réglementation PMR, etc.

Remarque : En règle générale, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des fournitures, des accessoires et des matériaux faisant l'objet d'une certification de qualité. Les matériaux ne répondant pas aux normes et DTU devront être sous avis technique du C.S.T.B.

### **2.2 É RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

Il est entendu qu'il s'agit de travaux parfaitement exécutés et finis dans toutes leurs parties selon les règles habituelles de l'art.

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- NF DTU 34 Fermeture,
- NF DTU 34.1 Ouvrages de fermeture pour baies libres,
- NF DTU 34.4 Mise en œuvre des fermetures et stores,
- NF DTU 36.1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
- NF DTU 36.5 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures,
- NF DTU 39 Travaux de vitrerie - miroiterie,
- NF DTU 39.1 Vitrerie.

Les ouvrages du présent lot devront également répondre impérativement aux normes françaises et européennes homologuées (NF et EN), aux spécifications du ou des DTU qui leur sont applicables, à la réglementation des ERP, à la réglementation en terme de sécurité incendie et tenue au feu des bâtiments, à la réglementation PMR, etc.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur : Code du travail.

### **2.3 - PERFORMANCES**

Tous les éléments de l'ouvrage en particulier ceux exposés aux contraintes climatiques seront conçus pour répondre aux performances visées dans les normes, les règlements et les textes officiels en vigueur au moment de l'offre.



## **2.4 É CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à la charge du présent lot comprennent implicitement la fourniture, le façonnage, la pose et toutes les prestations pour réaliser :

- les études, les plans d'exécutions, les plans de détails et les relevés des dimensions des ouvrages à mettre en %uvre,
- l'étude et la mise en %uvre de tous les dispositifs assurant la protection des biens et des personnes durant le chantier,
- la mise en %uvre des installations de chantier,
- la réalisation des travaux préparatoires,
- la dépose des menuiseries bois existantes en vue de leur remplacement,
- la fourniture, la pose et la mise en %uvre de châssis PVC avec leurs vitrages ainsi que de tous les éléments, les matériaux, les accessoires et les quincailleries nécessaires à leur bonne mise en %uvre,
- la réalisation de grille de ventilation dans les menuiseries,
- la réalisation d'ouvrages d'étanchéité et d'habillage,
- tous les scellements, garnissages ou mortier,
- tous les ouvrages complémentaires nécessaires,
- le nettoyage de la zone dite de chantier et l'évacuation des déchets, des gravats résultant des travaux ainsi que les frais de déchetterie.

### **REMARQUE :**

Ils comprendront tous les échafaudages, protections, matériels et installations de levage et de montage et autres nécessaires.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage les menuiseries parfaitement étanches quelles que soient les conditions météorologiques et atmosphériques rencontrées.

En cas de défauts d'étanchéité, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient. Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

## **2.5 É DEPOSE**

Dépose partielle des menuiseries existantes (voir selon type et mode de pose proposé).

Prévoir l'évacuation à la décharge des châssis déposés.

Ce travail ne pourra se effectuer que simultanément à la pose du nouveau châssis PVC.

Chaque châssis déposé devra être remplacé le jour même.

Tous les travaux de dépose se feront avec soin pour ne pas endommager les murs et les sols des locaux existants. Toutes les mises en état qui seront nécessaires suite à l'intervention de l'entreprise, seront à sa charge.

## **2.6 É NATURE DES MENUISERIES A FOURNIR**

Nombre de châssis suivant plan joint, dimensions et découpages à relever sur site (visite obligatoire).

Les menuiseries prévues seront en PVC de couleur blanc, avec des profils de rupture de pont thermique, des poignées en partie basse, des grilles de ventilation en partie haute et des vitrages type : double vitrage 4/12/4.

Les portes seront pleines en PVC de couleur blanc.

Le coefficient de transmission thermique des menuiseries  $U_w$  devra être de 1,5 W/m<sup>2</sup>/K maximum (au plus proche de 1 W/ (m<sup>2</sup>/°C)).

Le classement A.E.V des menuiseries devra être conforme à la normalisation en vigueur au moment de l'offre pour notre région.

#### Liste des menuiseries :

- 1 châssis composés d'une partie basse fixe avec double vitrage opaque / d'une partie supérieure double vantaux oscillo battant avec double vitrage transparent ; compris grilles de ventilation et poignées,
- 9 châssis composés d'une partie basse fixe avec double vitrage opaque / partie supérieure comprenant un vantail ouvrant à soufflet avec double vitrage transparent et une partie fixe avec double vitrage transparent ; compris grilles de ventilation et poignée,
- 8 châssis composés d'un vantail ouvrant à soufflet avec vitrage transparent et d'une partie fixe avec vitrage transparent ; compris grilles de ventilation et poignée,
- 1 sortie de secours composée de deux battants pleins ouvrant vers l'extérieur avec imposte double vitrage transparent ; compris barres anti-panique,
- 1 porte composée de deux battants pleins ouvrant vers l'intérieur (un grand battant d'une largeur minimale de 90 cm assurant un minimum de passage utile de 83 cm et un petit battant) ; compris poignées facilement préhensibles et serrure.

## **2.7 É DIVERS**

Fourniture et pose de tous les accessoires, les pièces et les quincailleries nécessaires au respect des normes et DTU en vigueur.

La quincaillerie apparente et ses accessoires seront réalisés en matériaux inoxydables, en acier ou alliage protégé par galvanisation, cadmiage ou chromage. Toute la visserie et la boulonnerie, visibles ou non visibles, sera en acier inoxydable.

## **2.8 É POSE ET ADAPTATION**

Pose de menuiseries neuve sur bâtis existants, mode et type de pose « rénovation » ou autre proposition possible, à préciser dans l'offre.

Le candidat retenu aura à sa charge la vérification et l'adaptation des appuis béton et des tableaux avant la pose des nouvelles menuiseries, conformément au DTU 20.1, et en particulier la hauteur et la largeur du rejingot, ainsi que la pente de l'appui.

Dans le cas d'une pose sur bâti dormant existant il faudra procéder à la découpe de la feuillure ou à l'ajout d'une fourrure pour avoir une surface plane.

En fonction de l'état de la pièce d'appui existante il sera procédé à :

- l'ajout d'une fourrure pour avoir une surface plane si l'appui est conservé et la mise en place d'un capot d'habillage,
- la découpe de l'appui et reconstitution d'un rejingot si celui-ci n'est pas existant.

## **2.9 É OUVRAGE DE ETANCHEITE**

Fourniture et pose des éléments nécessaires pour assurer l'étanchéité à l'eau, à l'air des raccords entre l'existant et les nouvelles menuiseries. Mise en œuvre d'un fond de joint et de joint mastic avec certificat SNJF.

## **2.10 É OUVRAGE DE HABILLAGE**

Fourniture et pose des éléments nécessaires pour assurer l'habillage technique et esthétique des raccords entre l'existant et les nouvelles menuiseries à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur. Ces ouvrages devront assurer une parfaite mise en œuvre et la continuité des produits de calfeutrement.